

Des commissions révisées ou supprimées

Éric TOURNIER

Directeur

Direction Générale de l'Éducation et des
Enseignements (DGEE)



Un exemple de simplification administrative

La suppression de 10 commissions



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique



DIRECTION G
DE L'ÉDUCATI
DES ENSEIGN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Les commissions des bourses



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET
DES ENSEIGNEMENTS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Les bourses de l'enseignement supérieur pour les étudiants polynésiens en Polynésie française et en métropole

- Bourses sur critères sociaux.
- Bourses majorées : à partir d'une liste de filières d'études prioritaires adoptée annuellement.
- Ces bourses étaient attribuées par des commissions spécifiques.

Les commissions liées à l'attribution des bourses dans l'enseignement supérieur

- Double objectif : simplifier le travail de l'administration ; réduire les délais de traitement des dossiers pour les usagers.
- Réduction du champs d'intervention de la commission des bourses sur critères sociaux :
 - désormais réunie que pour les demandes de révision, les cas particuliers définis comme tels, et les demandes relatives au sport ou à l'art.
- Suppression de la commission des bourses majorées :
 - remplacement par la production d'un avis par chaque ministère et de la priorisation des situations à soutenir.

Les commissions consultatives paritaires et le dialogue social



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET
DES ENSEIGNEMENTS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Les commissions consultatives paritaires (CCP) de l'enseignement du second degré

- Elles ont été instituées pour les fonctionnaires d'Etat du 2nd degré mis à disposition de la Polynésie française en 1988.
- Une CCP est créée par corps de métier : professeur, professeur d'EPS, CPE, professeur documentaliste... Il en existait 9.
- Les CCP sont obligatoirement consultées sur :
 - affectation initiale ;
 - mutation ;
 - proposition de notation annuelle ;
 - proposition d'avancement ;
 - proposition d'inscription sur listes d'aptitude ...

Objectifs de leur suppression

- Objectif 1 : simplifier le travail administratif pour les services : suppression de la préparation et de l'impression des documents préparatoires, suppression des temps de réunion, des temps de réalisation des comptes-rendus...
- Objectif 2 : mettre en place d'autres relations avec les organisations syndicales et les agents :
 - transparence : adoption et publication des principes et règles, les lignes directrices de gestion (LDG), régissant la mobilité et l'avancement ;
 - non discrimination : droit au recours pour les agents en cas de décision défavorable ;
 - accompagnement : mise en place d'une GRH de proximité

Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité

- Elles fixent :
 - la mise en œuvre des priorités politiques de l'administration : exercice de missions particulières ; prise en compte de l'éloignement géographique ; affectation des lauréats de concours ; affectation en Polynésie française d'agents justifiant d'attaches et/ou du CIMM ;
 - les modalités de prise en compte des priorités de mutation : mesures de carte scolaire, rapprochement de conjoint, handicap, exercice en éducation prioritaire ... ;
 - les modalités de départage des candidats à mutation sur un même poste ;
 - les durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois ;
 - les modalités d'échange d'informations entre les agents et l'administration : expression des vœux, calcul et vérification du barème, résultat.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion

- Elles fixent les modalités de prise en compte :
 - de la valeur professionnelle ;
 - de l'égalité entre les femmes et les hommes (convergence du ratio H/F des promus avec celui des promouvables).
- Elles fixent les règles de départage :
 - mode d'accès au grade ;
 - ancienneté dans le corps ;
 - ancienneté dans l'échelon ;
 - ancienneté générale de service ;
 - âge (priorité au personnel le plus âgé).
- Elles décrivent les possibilités d'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures : voie du détachement.

La GRH de proximité

- Création d'une cellule RH de proximité.
 - nomination de deux agents.
 - mise en place d'une ligne téléphonique et d'une adresse mail dédiées.
- Perspectives :
 - conseil sur l'évolution de carrière.
 - objectif d'installation progressive d'un agent dans les archipels de la Polynésie française.

Māuruuru i te fa'aro'ora'a mai.

Merci de votre attention.



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS